

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE**



L'an deux mille vingt-deux, le 10 février à 18h30, le Conseil de la Communauté s'est rassemblé en session ordinaire mixte (en présentiel à la Halle Viaduc et en visioconférence), après convocation légale, sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL.

Objet : Complexe sportif de Millau - Modification n° 3 au marché global de performance : signature de l'avenant
PJ : Projet d'avenant.

Etaient présents : Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Régis CARTAYRADE, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Thierry PEREZ, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christophe SAINT-PIERRE, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Yannick DOULS, Gilbert FAUCHER, Catherine JOUVE, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Patrick PES, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christelle SUDRES BALTRONS, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Esther CHUREAU à Didier CADAUX
- Jacques COMMAYRAS à Dominique MAURY
- Corinne COMPAN à Bernard GREGOIRE
- Yannick DOULS à Michel DURAND
- Gilbert FAUCHER à Christian FORIR
- Catherine JOUVE à Martine BACHELET
- Jean-Pierre MAS à Séverine PEYRETOU
- Karine ORCEL à Daniel DIAZ
- Patrick PES à Corine MORA
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET
- Christelle SUDRES-BALTRONS à Christophe SAINT-PIERRE
- Nicolas WOHREL à Valentin ARTAL

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin ARTAL.

Secrétaire auxiliaire de séance : Monsieur Frédéric BILLAUD.

Rapporteur de séance : Emmanuelle GAZEL

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la

Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 01 DEL 001 du 15 janvier 2020 relative à l'autorisation de signer le marché global de performance (n° T08/2018 L00) du complexe sportif de Millau ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n° 2021 03 DEL 009 du 24 mars 2021 relative à la modification n°2 au marché global de performance du complexe sportif de Millau ;

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L2194-1 et R2194-8 relatifs aux modifications du marché ;

Par marché n° T08/2018L00 du 20 janvier 2020, la Communauté de communes de Millau Grands Causses a confié au groupement, représenté par son Mandataire, la société SOCOTRAP, un marché global de performance portant sur la conception, la réalisation de travaux, l'entretien et la maintenance en vue de la rénovation du centre aquatique et de la création d'une salle d'escalade artificielle sur le territoire de Millau Grands Causses pour une durée de 169 mois comprenant 25 mois d'études et de travaux et 144 mois d'entretien – maintenance. La phase d'entretien-maintenance comprend une période initiale ferme de 5 ans et une période durant laquelle le marché est tacitement reconductible par période successive d'un an dans la limite de sept ans.

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et compte-tenu des enjeux économiques et financiers auxquels devait faire face la Communauté de communes, mais également le bilan environnemental du projet, la Communauté de communes a engagé dès septembre 2020, une discussion avec le groupement, titulaire du marché, afin d'optimiser le projet et de ne pas compromettre la capacité d'investissement de la Communauté de communes pour les années à venir.

C'est ainsi qu'a été signé le 26 mars 2021 l'avenant n°2 au marché d'un montant de – 1 470 000 € HT.

La durée globale du marché ayant été portée à 178 mois au lieu de 169 mois comprenant 34 mois d'études et de travaux et 144 mois d'entretien – maintenance.

Il a été convenu également dans cet avenant que le titulaire du marché étudierait les pistes d'optimisation de la solution géothermie au-delà de son engagement de 50 % de taux d'ENR (énergies renouvelables), sous réserve des explorations techniques conduites en collaboration avec le maître d'ouvrage et des autorisations réglementaires.

Il était entendu que les surcoûts éventuels et autres conséquences de cette optimisation feraient l'objet d'un avenant ultérieur, notamment la répercussion correspondante sur les engagements de performance pris par le titulaire ainsi que les incidences financières éventuelles sur la phase « exploitation technique - entretien - maintenance ».

Les études se sont poursuivies au printemps 2021, avec la production le 21 mai 2021 du dossier PRO. La période de préparation a démarré le 18 juin 2021 pour un délai de deux mois, suivi du démarrage des travaux au 18 août 2021 avec le début des premières démolitions.

Il a été mis au jour des matériaux amiantés non repérés dans le diagnostic amiante préalable, principalement des coffrages perdus en pied de talus du bâtiment « entrée été » ainsi que des réseaux sous dallage, qu'il était impossible d'identifier avant démolition du dallage. La démolition de la friche Izard a également mis à jour un dallage d'une épaisseur très importante et des réseaux sous dallage amiantés.

Par ailleurs, les études portant sur la géothermie se sont poursuivies et le débit optimum de prélèvement sur la nappe a été déterminé avec un nouveau dimensionnement des pompes à chaleur en conséquence afin d'atteindre un objectif de performance évoluant d'un taux de 50 % à 80 % d'ENR produite par rapport aux consommations d'électricité et de gaz.

Concernant la partie escalade de l'équipement et après échanges avec la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME) sur le projet de la nouvelle salle de compétitions de niveau national, il est apparu opportun de compléter la configuration de la salle par des surfaces grimposables plus adaptées au sport loisir et au public local.

Dans le cadre du marché, les gradins extérieurs étaient conservés. Compte-tenu de leur état de dégradation, leur démolition a finalement été envisagée avec l'agrandissement des plages et la réalisation d'un mur de soutènement. La mise en place de gradins provisoires ponctuels sera à prévoir lors de l'organisation de compétitions.

Certaines améliorations du projet portant sur la création d'un local de rangement aquabikes et sur l'élargissement du cheminement cyclable autour de la salle artificielle d'escalade sont également prévues.

Le récapitulatif général est le suivant :

- démolition désamiantage :	+ 130 000 €
- géothermie :	+ 215 000 €
- optimisation de la salle d'escalade artificielle (SAE) :	+ 90 000 €
- modifications gradins extérieurs :	+ 90 000 €
- améliorations phase PROJET local aquabikes, cheminements extérieurs :	+ 45 000 €

Les modifications apportées au marché global de performance n°T08/2018L00, représentent un montant global de plus values de 570 000 € HT (684 000 € TTC).

Performance énergétique :

Dans le cadre du nouveau dimensionnement de la géothermie, a été étudiée comme prévu l'influence de ces modifications sur les objectifs de performance attendus du groupement - titulaire ainsi que sur la phase « exploitation technique - entretien - maintenance » :

- engagement sur les consommations électriques : 1 918 800 KWhef (contre 1 424 073 initiaux),
- engagement sur les consommations gaz : 1 196 100 KWhef (contre 2 327 616 initiaux),
- taux d'ENR : 80 % au lieu des 50 % initiaux.

L'ensemble des études et travaux liés à la géothermie ont fait l'objet par la Présidente, au titre de ses délégations, du dépôt d'un dossier de demande de subvention ADEME sur le fonds chaleur, le taux exact d'aide sera déterminé à travers une analyse économique réalisée dans l'instruction de la demande.

Les nouveaux équipements génèrent également un coût supplémentaire de maintenance de 2 750 € HT/an soit 33 000 € HT sur les 12 ans du contrat, tranche ferme (5 ans) et reconduction par période successive d'un an dans la limite de sept ans.

A ce stade, le coût global de l'opération de 19 660 000 € HT (hors entretien - maintenance) serait à porter à 19 900 000 € HT afin de reconstituer une marge pour aléas et imprévus, hors révisions de prix.

Ce coût prévisionnel s'échelonne sur trois années budgétaires 2021 à 2023, en fonction de l'avancement des travaux sur les bases suivantes :

2021 : 8 380 000 €

2022 : 7 891 000 €

2023 : 3 629 000 €

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de la Communauté, à l'unanimité des

membres présents :

1 - approuve l'ensemble des modifications n° 3 présentées au marché global de performance n° T08/2018L00 pour la rénovation du centre aquatique et la création d'une salle d'escalade artificielle, signé le 20 janvier 2020 avec le groupement représenté par la société SOCOTRAP, mandataire ;

2 - autorise sa Présidente à signer l'avenant correspondant et ses annexes, à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires liés à cette modification n° 3 du marché sans qu'il y ait lieu d'en délibérer ultérieurement et à procéder aux formalités nécessaires.

Fait et délibéré à Millau,

Les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

La Présidente,

Emmanuelle GAZEL